

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Commissariat général au développement durable

**Décision MF n° 2010-8007 CG du 31 août 2010 fixant le taux du droit de scolarité  
à l'École nationale de la météorologie**

NOR : DEVK1023835S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,  
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;  
Vu la décision n° 1081CC du 17 août 2009 fixant les attributions et l'organisation de l'École nationale de la météorologie, notamment son article 7 (3°) ;  
Vu le document d'organisation portant organisation générale de Météo-France en date du 30 juillet 2007,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le taux annuel du droit de scolarité acquitté pour la préparation du diplôme d'ingénieur de l'École nationale de la météorologie est fixé à 564 €.

Article 2

Le droit de scolarité mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est payable en une seule fois. Il est exigible dès le début de l'année scolaire. Il est intégralement dû pour toute année scolaire commencée.

Article 3

Le règlement des droits de scolarité est effectué auprès du régisseur de recettes de l'École nationale de la météorologie.

Article 4

Le directeur de l'École nationale de la météorologie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 31 août 2010.

*Le président-directeur général,*  
F. JACO